

caisse de mise en valeur de deux millions et demi de dollars pour l'aménagement de routes forestières et de ponts destinés à faciliter la récolte des produits forestiers. Une société de la Colombie-Britannique, reconnaissant la nécessité de projets de longue haleine, a établi une forêt expérimentale de démonstration afin d'étudier les problèmes que posent le dépeuplement, la coupe sélective et le reboisement des futaies n'ayant pas encore atteint leur plein développement.

Chacune des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario a nommé un comité consultatif composé de représentants du gouvernement provincial, des industries forestières et d'autres organismes intéressés à la prospérité des forêts. Ce comité doit étudier tous les problèmes forestiers et collaborer à leur solution au profit de tous. Dans les provinces de Québec et d'Ontario surtout, on s'efforce de faciliter l'établissement et l'entretien des forêts sur une base communautaire.

Un autre aspect de la gestion forestière reçoit beaucoup d'attention: il s'agit de recueillir des données plus exactes concernant les ressources forestières. Les provinces, encouragées par la loi sur les forêts du Canada, se lancent dans des programmes destinés à inventorier avec précision leurs régions forestières.

L'emploi de photographies aériennes pour fins sylvicoles constitue un domaine relativement nouveau où la recherche et la technique ont progressé (*voir* p. 479). Le Service forestier du ministère fédéral des Ressources et du Développement économique a poursuivi, au moyen de photographies aériennes, la cartographie forestière des terres fédérales et d'autres territoires intéressant directement le Canada. Les cartes d'inventaire forestier qu'on est à dresser d'après les photographies aériennes de la zone de conservation des forêts des Rocheuses orientales en sont un exemple. On continue de recueillir des renseignements en forêt pour aider à l'interprétation des photographies; on s'efforce aussi de perfectionner les appareils utilisés à cette fin.

**Régie du bois.**—La régie officielle des sciages par le régisseur du bois, établie durant la guerre, a cessé le 31 mars 1950. Depuis cette date, il n'y a de réglementation que celle qui s'exerce au moyen des permis d'exportation de billes et de bois à pâte, aux termes de la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

### Sous-section 2.—Protection des forêts contre l'incendie

Le gouvernement fédéral est responsable des mesures de protection contre l'incendie dans les forêts qu'il administre, surtout celles du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, des parcs nationaux, des terres des Indiens et des stations d'expérimentation forestière. Sauf l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les provinces maintiennent, en collaboration avec les propriétaires et les concessionnaires, un organisme de protection des régions boisées, dont les frais sont répartis et acquittés grâce à des impôts spéciaux prélevés dans ces régions.

Chaque province, sauf l'exception précitée, réglemente les feux d'abatis et autres feux à des fins légitimes; elles interdisent tout feu pendant certaines saisons ou périodes dangereuses. La province de Québec a créé un certain nombre d'associations coopératives de protection parmi les concessionnaires. Ces groupements ont leur propre personnel qui collabore avec la Commission des transports et le gouvernement provincial. Ce dernier subventionne les associations et défraie également les frais de protection des terres de la Couronne inoccupées, situées dans leur territoire. A Terre-Neuve, la protection de la plupart des terres boisées